

**CONVENTION**  
pour l'accueil d'un artiste  
dans le cadre d'une résidence écriture et théâtre  
- Année scolaire 2022/2023 -

**ENTRE :**

**Le Lycée Blaise Pascal**

36 avenue Carnot, 63000 Clermont-Ferrand  
représenté par Mme Muriel FALIBARON, Provisseure  
ci-après dénommé « L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE »

**Et,**

**L'association LA TRAVERSCÈNE, Association Loi 1901**

Adresse du siège social : Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand

N° Siret : 491 631 933 00034 / Code APE : 9001Z

Licence 2 : PLATESV-R-2021-003717

Licence 3 : PLATESV-D-2021-001883

Tél. : 06 65 90 03 15 / e-mail : administration@latraverscene.fr

représentée par M. Quentin PICQUENOT, Président

**Article 1 –L'objet de la résidence**

Depuis janvier 2022, l'extension du Pass Culture au collège et au lycée s'inscrit dans les mesures qui répondent à l'objectif du gouvernement de faire bénéficier chaque élève d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) de qualité. Chaque jeune développe une sensibilisation progressive et accompagnée à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de son autonomie.

Le pass Culture comprend notamment une part collective au bénéfice des collégiens dès la classe de 4e et des lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétaire d'État chargé de la Mer.

La part collective du pass Culture représente une étape supplémentaire et importante vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Elle renforce la dynamique partenariale de construction des projets d'EAC, facilite leur mise en œuvre et encourage l'implication des élèves, leur permettant d'être pleinement acteurs de leur parcours d'EAC.

L'EAC associe 1/ la fréquentation des lieux de culture et de mémoire, 2/ la rencontre avec les œuvres et les acteurs de la culture, des arts et des sciences, 3/ la pratique artistique et 4/ l'acquisition de connaissances.

C'est autour des trois aspects suivants que s'articulera la résidence dont il est question dans la présente convention : rencontre, pratique artistique, connaissances. C'est dans ce cadre qu'il est prévu la mise en place d'une résidence de l'artiste Julien Daillère, employé par la compagnie LA TRAVERSCÈNE, pour un volume de **52 heures de présence** dans les locaux du Lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand (selon un calendrier à préciser par avenant ultérieurement) **entre le 28 novembre 2022 et le 10 juin 2023.**

**Article 2 – Projet artistique**

Julien Daillère propose des solos coopératifs sur différentes thématiques. Le public participe au déroulement de la représentation pour produire des sons, activer des accessoires, prendre la parole, faire la lumière au téléphone portable, etc. Pour son prochain solo sur le thème de l'amour, intitulé « Pour quelle raison compter nos cœurs ? », il souhaite associer des groupes classes du Lycée Blaise Pascal (voire aussi du collège) dans le processus de création du spectacle, en amont des représentations. Il s'agira de partager les temps de répétition de l'artiste avec les groupes classes afin que les élèves puissent s'approprier sa démarche et développer également leur propre geste artistique en parallèle. C'est la raison d'être principale de cette résidence qui s'articule, du point de vue des élèves, autour de trois aspects :

- Rencontre : des temps d'échange avec l'artiste sur son travail (livres édités, spectacles) aussi ouverts à d'autres élèves de l'établissement.
- Pratique : pour chaque groupe classe, Julien Daillère proposera une pratique (écriture ou jeu théâtral) et un thème (amour propre, déclaration d'amour, etc.) autour desquels il créera une séquence du spectacle, et ceci en fonction des échanges qui auront lieu lors d'une première rencontre avec les élèves et leur professeur. Son accompagnement de la pratique artistique des élèves, jusqu'à des temps de restitution par les élèves sous forme de spectacle, lecture à haute voix ou installation performative, sera partie intégrante de son travail préparatoire au spectacle « Pour quelle raison compter nos cœurs ? ».

- Connaissances : Julien Daillère, en lien avec les professeurs, situera la pratique artistique choisie dans une continuité historique de l'art (artistes et œuvres de référence) mais aussi avec la pensée, la vie ou le geste d'écriture de Blaise Pascal.

Le temps de présence de l'artiste dans L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE comprend également des moments d'interaction avec l'équipe pédagogique (en dehors des groupes classes associés plus étroitement), l'équipe administrative et les différents agents travaillant dans L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, ceci afin de participer à l'inspiration de l'artiste pour la création du spectacle « Pour quelle raison compter nos cœurs ? » qui se veut représentatif d'un cheminement de pensée collective où dialogueront les thèmes de l'amour et de Blaise Pascal.

### **Article 3 – Médiation artistique et culturelle**

La mise en place des répétitions ouvertes et partagées, les restitutions, ainsi que les divers temps d'échange auxquels participera Julien Daillère constituent le cœur de l'action d'Éducation Artistique et Culturelle objet de la présente convention. Ponctuellement, d'autres artistes ou technicien·nes pourraient être amené·es à travailler aux côtés de Julien Daillère dans l'établissement scolaire, sans que cela ne modifie en rien les termes de cette convention en ce qui concerne le volume d'heures de la résidence tel que précisé à l'article 4 ou les conditions financières telles que précisées à l'article 5. Dans ce cas, la personne référente de L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE sera prévenue par e-mail au moins 48 heures à l'avance.

### **Article 4 – Durée de la résidence et rémunération de l'artiste**

La durée de la résidence est de **53 heures de présence** dans les locaux du Lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand (selon un calendrier à préciser par avenant ultérieurement) **entre le 28 novembre 2022 et le 10 juin 2023**.

En qualité d'employeur, LA TRAVERSCÈNE assurera les rémunérations, charges sociales comprises, de Julien Daillère ou de toute autre artiste ou technicien·ne qui serait amené à travailler à ses côtés dans l'établissement scolaire.

### **Article 5 – Conditions financières**

La résidence d'artiste de Julien Daillère au sein de L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE sera financée à hauteur de **3 070€ net** (trois mille soixante-dix euros net) par le Lycée Blaise Pascal grâce à la validation de l'offre collective Pass Culture correspondante proposée par l'association LA TRAVERSCÈNE (non assujettie à la TVA selon l'article 293B du CGI).

Des financements complémentaires pourront être apportés afin d'augmenter le volume horaire prévu à l'article 4, et feront l'objet d'un avenant à cette convention. L'achat éventuel d'une ou plusieurs représentations de spectacles proposés par LA TRAVERSCÈNE dans L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, afin de présenter le travail de Julien Daillère, fera l'objet d'un contrat de cession séparé.

### **Article 6 – Conditions matérielles**

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ne fournit aucun hébergement mais proposera à Julien Daillère un accès au CDI et aux différentes salles de classes ou lieux de répétition disponibles dans L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, selon un calendrier qui fera l'objet d'un avenant ultérieurement. L'artiste veillera à assurer leur maintien dans leur état initial et à respecter les modes d'utilisation et de sécurisation définies par L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE. L'artiste apportera le matériel nécessaire à son travail dans les locaux de L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.

En fonction de ses horaires de présence, Julien Daillère pourra avoir accès à la cantine de L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE et y prendre le repas du midi selon les conditions suivantes : au statut d'hôte extérieur. Il devra pour cela signaler sa prise de repas 24 heures à l'avance auprès du secrétariat de l'intendance.

### **Article 7 – Référents de l'action**

Une personne référente est nommée, au sein de la résidence, pour accompagner le séjour de l'artiste et veiller au bon déroulement du projet. Il s'agit de **Monsieur Éric Valière, professeur-documentaliste**. Pour toutes les questions relatives aux actions de médiation culturelle vos interlocuteurs sont les conseillères action culturelle et territoriale de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, en collaboration avec l'Éducation nationale (Déléguée académique à l'action culturelle).

### **Article 8 – Assurances**

LA TRAVERSCÈNE a souscrit une assurance à la MAIF qui comprend notamment : risques locatifs, responsabilité d'organisateur, responsabilité civile générale (police d'assurance N° sociétaire : 3189207P) et s'engage à fournir une attestation correspondante à jour pour chacune des périodes de présence de l'artiste dans les locaux de L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.

### **Article 9 – Frais annexes**

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ne prend en charge aucun frais de déplacement de l'artiste pour ses trajets entre son domicile et L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.

### Article 10 – Valorisation.

La résidence, objet du présent contrat, ne prévoit pas de représentation du spectacle « Pour quelle raison compter nos cœurs » sur lequel travaillera l'artiste (celle-ci pourra faire l'objet ultérieurement d'un contrat de cession, à part). Il est cependant demandé à l'artiste, en cours ou à la fin de la résidence, de valoriser la pratique artistique des élèves, telle qu'elle aura émergé des ces temps de travail, sous forme de restitution par les élèves (spectacle, lecture à haute voix ou installation performative), ce qui sera partie intégrante de son travail préparatoire à la création du spectacle « Pour quelle raison compter nos cœurs ? ».

### Article 11 – Compte-rendu d'activité de la résidence

Le ou la responsable de L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, en lien avec la personne référente, adressera à LA TRAVERSCENE un compte-rendu d'activité de la résidence au plus tard trois mois après la fin de la résidence. Réciproquement, LA TRAVERSCENE adressera au ou à la responsable de L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE et à la personne référente un compte-rendu d'activité de la résidence au plus tard trois mois après la fin de la résidence.

### Article 12 – Annulation de la présente convention

Dans le cas où certaines actions seraient annulées de la part de l'une ou l'autre des deux parties, le report est envisagé prioritairement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Particularité :

Dans l'éventualité d'un allongement des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et afin d'apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de tout ou partie des périodes de résidence pouvant intervenir dans ce contexte et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs périodes de résidence (équipe pédagogique, élèves, établissement scolaire, fait d'une décision préfectorale de fermeture, etc.) il a été convenu que : LA TRAVERSCÈNE et L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE examineront tout d'abord la possibilité de reporter les temps de résidence programmés. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et les équilibres budgétaires de LA TRAVERSCÈNE.


### Article 13 – compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Clermont-Ferrand, après épuisement des voies amiables.

Fait à Clermont-Ferrand, en 2 exemplaires, le 28/11/2022

Pour l'association  
**LA TRAVERSCÈNE,**  
**M. PICQUENOT**

Pour l'établissement scolaire,  
**Lycée Blaise Pascal**  
**Mme FALIBARON, Provisseure**



**Association La Traverscène**  
Maison du peuple, Pl. de la liberté  
63000 Clermont-Ferrand  
N° SIRET : 49163193300034